NUMÉRO 3. — ANNÉE 1847. NEUCHATEL. 21 JANVIER.

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHATEL,

Les articles à insérer dans cette feuille doivent être remis au bureau le mardi matin avant 9 heures, et être signés.

On peut s'abonner à toute époque.

PARAISSANT LE JEUDI,

Avec permission du Magistrat.

On s'abonne chez H. Wolfrath, éditeur, imprimeur du Gouvernement et du Magistrat, rue du Temple-neuf.

Prix de l'abonnement: L. 4»4ˢ par an.

EXTRAIT DE LA

FEUILLE OFFICIELLE

du 14 janvier.

1. Noble et prudent Louis-Philippe de Pierre, châtelain de Boudry, agissant en vertu d'un arrêt du conseil d'état, en date du 25 novembre 1846, fait signifier à Frédéric-Louis Henriod, tailleur d'habits, bourgeois de Neuchâtel, dont le domicile actuel est inconnu, qu'il est cité à comparaître personnellement devant la noble cour de justice de Boudry, qui sera assemblée pour l'ordinaire à l'hôtel-de-ville du dit lieu, dès les neuf heures du matin, les samedis 23, 30 janvier et 6 février, pour la première, seconde et tierce instances, aux fins de répondre à la demande selon l'exigence du cas qui lui sera formée de la part de la seigneurie, tendant à le faire condamner à subir trois jours et trois nuits de prison civile et à l'acquit des frais, comme prévenu de s'être présenté le 23 octobre 1846, entre les 10 et 11 heures du soir, chez un particulier de Rochefort auquel il a demandé avec menaces et obtenu d'être logé pour la nuit, et qu'ayant été arrêté le lendemain en état de vagabondage, il a fait acte de résistance et s'est permis de menacer et d'insulter le gendarme qui le conduisait à la direction de police centrale. Henriod étant prévenu que s'il ne comparaît pas sur l'une des trois instances passement contumace sera pris contre lui. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe de Boudry, le 14 janvier 1847.

C.-H. Amiet, *greffier.*

2. Noble et prudent Louis-Philippe de Pierre, châtelain de Boudry, agissant en vertu d'un arrêt du 2 décembre expiré, fait signifier à Frédéric-Louis Saas, originaire vaudois, dont le domicile actuel est inconnu, qu'il est cité à comparaître personnellement devant la noble cour de justice de Boudry, qui sera assemblée pour l'ordinaire à l'hôtel-de-ville du dit lieu, dès les 9 heures du matin, les samedis 23, 30 janvier et 6 février pour la première, seconde et tierce instances, aux fins de répondre à la demande selon l'exigence du cas qui lui sera formée de la part de la seigneurie, tendant à le faire condamner à subir trois jours et trois nuits de prison civile et à l'acquit des frais, pour s'être permis, le 25 octobre 1846, dans la soirée, d'attaquer à deux reprises, deux particuliers qui entraient dans une maison habitée par l'un d'eux, à Boudry, en étant armé la première fois d'un sabre et la seconde d'un trident, instrumens qui lui ont été enlevés. Saas étant prévenu que s'il ne comparaît pas sur l'une des trois instances ci-dessus, passement contumace sera pris contre lui. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe de Boudry, le 4 janvier 1847.

C.-H. Amiet, *greffier.*

3. Par arrêt en date du 28 décembre 1846, le conseil d'état a ordonné que la masse abandonnée par Julien Jacot, du Locle, voiturier domicilié précédemment à Cernier et dernièrement aux Loges, d'où il est parti clandestinement le 6 novembre en abandonnant quelques objets de peu de valeur, soit liquidée sommairement et aux moindres frais possibles. En conséquence, M. David Gaberel, lieutenant de Valangin, a fixé la journée de cette liquidation au samedi 6 février 1847, à deux heures après midi, et les créanciers du dit Julien Jacot sont par le présent péremptoirement assignés à comparaître à l'hôtel-de-ville de Valangin, le dit jour 6 février 1847, à l'heure indiquée, munis de leurs titres et répétitions, le tout sous peine de forclusion pour les non-comparaissans. Valangin, le 4 janvier 1847.

C.-G. Gaberel, *greffier.*

4. Par arrêt en date du 4 janvier courant, le conseil d'état ayant ordonné la liquidation sommaire et aux moindres frais possibles, de la masse abandonnée par le nommé Frédéric Droz, qui était pierriste à la Chaux-de-Fonds, et dont le domicile actuel est inconnu, M. Frédéric baron de Chambrier, maire de la Chaux-de-Fonds, a fixé la journée pour cette liquidation au lundi 1ᵉʳ février 1847, jour où tous les créanciers du dit Frédéric Droz sont requis de se présenter à l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, dès les neuf heures du matin, pour faire inscrire leurs titres et prétentions, et être ensuite colloqués, s'il y a lieu, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Chaux-de-Fonds, le 6 janvier 1847.

É. Veuve *greffier.*

5. M. François de Montmollin, maire de Valangin, agissant d'office et ensuite d'ordres du conseil d'état, fait signifier au nommé Frédéric Ruffenacht, journalier, qui a travaillé il y a peu de temps chez le sieur Jean-Pierre Mauley, aux montagnes de Chézard, mais dont le domicile actuel est ignoré, qu'il est assigné à comparaître personnellement devant la noble cour de justice de Valangin, qui sera assemblée pour l'ordinaire, dès les 10 heures du matin à l'hôtel-de-ville du dit lieu, les samedis 23, 30 janvier et 6 février 1847, pour première, seconde et tierce instances, pour entendre et répondre à la demande qui lui sera formée dans le but de le faire condamner à subir trois jours et trois nuits de prison civile et à l'acquit des frais, comme prévenu de s'être introduit dans la nuit du 16 au 17 novembre 1846, dans le domicile d'Augustine Veuve, aux montagnes de Cernier, en brisant la porte d'une écurie. Frédéric Ruffenacht étant averti que, s'il ne comparaît pas sur l'un des jours devant indiqués, passement par défaut sera pris contre lui. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Valangin, le 28 décembre 1846.

C.-G. Gaberel, *greffier.*

6. Par deux arrêts du 23 décembre 1846, et sur les requêtes de deux créanciers, le conseil d'état ayant ordonné la réouverture du décret des biens d'Ulysse Montandon, qui était fabricant d'horlogerie au Locle, décret qui avait été clôturé le 5 décembre 1846, M. Nicolet, maire en la juridiction du Locle, a fixé la journée pour la réouverture et la reprise des opérations de ce décret au lundi 25 janvier 1847, jour auquel tous ceux qui peuvent encore avoir des intérêts à soigner dans cette masse, sont péremptoirement assignés à se présenter à l'hôtel-de-ville du dit Locle, dès les 9 heures du matin, sous peine de forclusion pour ceux qui feront défaut. Donné pour être publié en la forme ordinaire, au greffe du Locle, le 1ᵉʳ janvier 1847.

Favarger, *greffier.*

7. Le conseil d'état ayant, par son mandement en date du 23 décembre dernier, accordé le décret des biens et dettes de Julien Chédel, horloger du Petit-Bayard, résidant aux Verrières, feu Henri-David Chédel, en faisant remonter les effets de ce décret au 3 décembre écoulé, M. Charles-Henri Perroud, maire des Verrières, a fixé la journée pour la tenue du dit décret, au lundi 25 janvier courant. En conséquence, tous les créanciers du dit Julien Chédel sont requis de se présenter ledit jour 25 janvier, dès les 9 heures du matin dans la salle d'audience des Verrières pour faire inscrire leurs titres et prétentions et être ensuite colloqués, s'il y a lieu, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Au greffe des Verrières, le 2 janvier 1847,

V. Nerdenet, *greffier*

8. Par son mandement en date du 21 décembre 1846, le conseil d'état ayant accordé le décret des biens du sieur François Stäffen, marchand de plumes à la Chaux-de-Fonds, M. Frédéric baron de Chambrier, maire de la Chaux de-Fonds, a fixé la journée pour la tenue de ce décret au jeudi 4 février 1847. En conséquence, tous les créanciers du dit sieur François Stäffen sont requis de se présenter à l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, le dit jour dès les 9 heures du matin, munis de leurs titres pour les faire inscrire au passif de la masse de ce discutant, sous peine de forclusion Donné pour être inséré 3 fois dans la feuille officielle de l'état. Chaux-de-Fonds, le 23 décembre 1846.

E. Veuve, *greffier.*

9. M. Lardy, maire et chef-civil des Ponts-de-Martel, agissant d'office, fait assigner le nommé Henri Dubois, manœuvre, naguère domicilié rière les Ponts, mais duquel le domicile actuel est inconnu, à comparaître par devant l'honorable cour de justice des Ponts qui sera réunie au lieu accoutumé de ses séances, dès les dix heures du matin, les samedi 23 janvier prochain 1847 pour la première instance, 6 et 20 février suivants pour les seconde et tierce instances, pour répondre à la demande qu'il lui formera, aux fins de le faire condamner à subir trois jours et trois nuits de prison civile et à l'acquit des frais, pour avoir volé plusieurs objets dans le domicile de François Baillod, à la Molta (Ponts), le tout ainsi qu'il sera déduit à l'ouverture de cette action dont preuve sera fournie en cas de négative. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état au greffe des Ponts, le 28 décembre 1846.

F. R. Robert *greffier.*

Fin de la Feuille officielle.

De la part de MM. les Quatre-Ministraux.

1. Le poste d'institutrice de l'école gratuite supérieure des filles de la ville de Neuchâtel étant vacant par le décès de Mad. Chatenay née Frölich, les personnes qui auraient l'intention de le revêtir doivent faire parvenir leurs demandes et leurs certificats à M. Auguste de Montmollin, président de la commission d'éducation. Les objets d'enseignement sont la lecture, l'écriture, la grammaire française, la géographie et les ouvrages du sexe; les heures de leçons sont fixées à 33 heures par semaine et les honoraires à quarante louis par an. Lorsqu'un certain nombre de demandes seront présentées, il sera repourvu à ce poste, soit par choix direct, soit cas échéant par un concours.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 19 janvier 1847. Par ord, *le secrétaire-de-ville,*

F.-A. Wavre.

2. Le Magistrat rappelle au public, à l'occasion de la dernière alerte de feu, l'ordonnance prescrivant à tous les habitans de la ville de mettre au premer bruit d'alarme et d'incendie pendant la nuit, des lanternes ou lumières près ou au devant de leurs croisées, afin que les rues et places publiques soient suffisamment éclairées.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 19 janvier 1847. Par ord., *le secrétaire-de-ville,*

F.-A. Wavre.

3. Deux stipendia pour les études en théologie étant vacants, les bourgeois aptes et disposés à les postuler sont invités à remettre leurs requêtes, d'ici à la fin de ce mois, à M. Wilhelm DuPasquier, maître-bourgeois en chef, en y annexant les pièces et déclarations requises par le réglement, dont ils pourront prendre connaissance à la secrétairerie-de-ville.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 12 janvier 1847. Par ord., *le secrétaire-de-ville,*

F. A. Wavre.

4. Un stipendium pour les accouchements étant vacant, les bourgeoises qui seraient dans l'intention de le postuler sont invitées à remettre leurs requêtes d'ici à la fin de ce mois à M. Wilhelm DuPasquier, maître-bourgeois en chef, en y annexant les pièces et déclarations requises par le réglement, dont elles pourront prendre connaissance à la secrétairerie-de-ville.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 12 janvier 1847. Par ord. *le secrétaire-de-ville,*

F.-A. Wavre.

IMMEUBLES A VENDRE.

5. L'enchère qui avait été annoncée pour les immeubles du sieur Jean-Pierre Kunzer, n'ayant pas eu de résultat, le notaire et avocat Jules Philippin informe messieurs les amateurs qu'il est chargé par les ayant-droit de traiter de gré à gré de la vente de ces immeubles qui, comme on se le rappelle, sont une maison à la rue du Seyon et une propriété à l'Ecluse, et qu'il recevra d'ici au samedi 6 février prochain inclusivement, les offres qui pourront lui être faites.

6. En vue de faciliter Messieurs les amateurs, l'hoirie de feu le sieur David Duvoisin, annonce au public que le mercredi 3 février prochain, dès les six heures du soir, il sera, à l'auberge des XIII Cantons, à Peseux, procédé à une nouvelle vente à la minute des immeubles désignés dans les avis précédens et qui sont:

1° Une *maison* d'habitation au village de Peseux;

2° Un plantage de un ouvrier à *Cortenaud;*

3° Un champ de six poses, à Bouillerin, rière Corcelles.

La même hoirie annonce en outre que le même jour et à la même heure, elle exposera en vente les deux immeubles, suivans: a) *à Rugin*, rière Peseux, deux poses de terrain en nature de verger et champ, limitée de vent par M. Alph. Martin et Rieser, et d'uberre par MM. Louis Pétremand et Fillingre; b) *à Pain-blanc*, rière Neuchâtel, une vigne de 3¼ ouvriers, limitée de bise par M. le président de Chambrier, de vent par un sentier public, de joran par M. Auguste Matthey, et d'uberre par l'hoirie Louis.

S'adresser pour voir ces immeubles et connaître les conditions de cette vente au notaire et avocat Jules Philippin, à Neuchâtel.

7. A vendre ou à louer, dans le village de Gorgier, une maison bien bâtie, avec appartements, cave et rural, ayant, avec aisances et dépendances, jardin et verger d'environ ¾ de pose et garni d'ar-

bres en plein rapport. La maison est assurée pour L. 4000, à l'assurance mutuelle, et est très-agréablement située. S'adresser pour la voir à M. le lieutenant Guinchard, au dit Gorgier.

8. M. le chanoine de Settier vendra sous de favorables conditions le domaine qu'il possède rière Cressier et qui consiste :

1° En une maison des plus agréablement située et des plus commode, entourée d'un jardin, verger et d'une vigne d'environ quatre ouvriers. Une grange dans laquelle il y a logement et écurie, une remise où se trouvent placés deux pressoirs, une buanderie avec fontaine à côté, le tout réuni sur le même sol et offrant toutes les commodités désirables. La maison renferme deux caves, l'une à voûte forte meublée de laigrefass en parfait état, pour y loger environ 70 bosses de vin.

2° Environ 70 ouvriers de vigne en bon état et dans les meilleurs quartiers de Cressier, et environ dix-huit poses de champs, prés et jardins.

La vente aura lieu dans l'auberge de la Couronne de Cressier, lundi 15 février prochain, à 10 heures du matin.

S'adresser pour voir le domaine à M. le maître-bourgeois Charles Perroset, et pour les conditions au notaire Bonjour, au Landeron.

9. A vendre ou à louer, pour St.-Georges 23 avril 1847, au centre du village des Verrières-Suisses, une maison en bon état se composant de deux logements, savoir: au rez-de-chaussée 5 chambres, dont une servant pour un débit de vin, une cuisine et un four pour boulangerie, une cave pour deux ménages, dans la maison un puits qui ne tarit jamais et qui donne l'eau dans les deux cuisines au moyen d'une pompe aspirante; l'étage est composé de deux chambres, un cabinet et une cuisine, deux chambres à serrer et place pour du bois; plus un hangar servant de bûcher en bise de la maison, et au midi d'icelle un jardin et plantage d'une surface de 8500 pieds quarrés. S'adresser pour voir cet immeuble au sieur Henri Colomb-Lassieur, aux Verrières, ou à Auguste Landry qui habite la dite maison, et pour les conditions au concierge du château de Neuchâtel.

10. Par voie d'enchères à la minute, Charles Droz vendra sous de favorables conditions son domaine situé rière la Vacherie Lordelle, commune d'Enges. Ce domaine qui n'est éloigné de la ville qu'à une distance d'environ deux lieues, consiste en une maison, à un étage sur rez-de-chaussée, renfermant deux logements, grange, écurie, le tout nouvellement rebâti; environ quarante poses de champ divisées en six max à proximité de la maison, propres à la culture du blé et de l'esparcette, et en état de produire de bonnes récoltes.

La vente aura lieu à la Vacherie Lordelle, à la pinte tenue par Auguste Droz, lundi 1er février prochain, à midi. En attendant les amateurs peuvent prendre connaissance des conditions, chez le notaire et grand-sautier Bonjour, au Landeron.

11. Le sieur Louis-Victor Parel et Messieurs les créanciers inscrits à son décret exposent en vente par la voie de la minute et des enchères les immeubles que le premier possède et qui par le fait de sa faillite se trouvent purgés des aliénations spéciales dont ils pouvaient être grevés. Les dits immeubles consistent: 1° En une maison neuve sise à la rue de la Combe, village de la Chaux-de-Fonds, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec outre son sol, un terrain de dégagement du côté de bise où existe une bonne citerne. Dans l'étage des caves se trouve une source d'eau fournissant aux besoins de la maison qui est du rapport annuel de 62 louis. 2° Une maisonnette en bois construite pour un atelier de doreur sur le terrain de dégagement mentionné plus haut, laquelle étant transportable, ne comprend conséquemment pas le sol. 3° Enfin, un bienfonds situé au Dazenet, commune des Planchettes, contenant 30 faulx et composé de terre en pré labourable, pâturage entouré de murs neufs et sur lequel est une belle recrue de bois déjà passablement avancée, carrière et deux maisons sus assises en bon état; ce domaine est du rapport annuel de 16 louis.

Cette vente aura lieu d'une manière définitive devant le juge de décret de la masse Parel, qui siégera à l'hôtel-de-ville du Locle, le lundi 1er février prochain, à 9 heures du matin, cela aux conditions d'une minute dont les amateurs peuvent prendre connaissance au greffe du Locle, en attendant le jour de la vente, et pour l'examen des propriétés, le sieur Parel, qui habite le Torneret, juridiction du Locle, s'empressera de leur donner tous les renseignements désirables.

12. Louis Cortaillod exposera en vente par voie de minute, le samedi 23 courant, à 3 heures après midi, à l'auberge des XXII Cantons à Auvernier, 3 morcels de vigne de la masse du sieur Th. Bock, savoir:

1° Une vigne rière Auvernier, franche de dîme, située lieu dit Es-Goutte-d'Or, contenant 1 homme 1 pied 10 minutes etc, joûte de bise M. Steillen, de vent M. le conseiller L. Py.

2° Une dite, même territoire, franche de dîme, située au Tombet, contenant 2 hommes 14 pieds etc.; joûte de bise M. Edouard Lardy, de vent le cimetière d'Auvernier.

3° Une dite, territoire de Colombier, dîmable à la 17me gerle, contenant 1 homme 9 pieds 12 minutes etc., joûte en bise M. Schouffelberger, en vent Mme veuve d'Henri Mouchet.

4° Et enfin l'exposant vendra et dès à-présent, de gré à gré, ou le jour des mises des vignes, comme cela conviendra aux amateurs, 3 petits laigres chacun d'environ 3 bosses, en parfait état, des bolers reliés en fer, et 8 gerles comme neuves.

Le tout sera exposé à de favorables conditions. S'adresser à l'exposant pour d'autres renseignemens.

VENTES PAR VOIE D'ENCHERES.

13. Le soussigné poursuivant les droits du sieur Jacob Messer, aubergiste à Meinisberg, contre Jean-Jacob Messer, meûnier à Treiten, pour la somme de L. 1770»25 rappes avec intérêt et frais, fera vendre à l'encan juridique, *jeudi le 14 courant*, sur la place ordinaire *à Anet*, à 11 heures du matin, 90 toises de bon foin.

Cerlier, le 6 janvier 1847.

Le procuré,
NEUHAUS, *avocat.*

A VENDRE.

14. A vendre, à très-bas prix, les machines, outils et meubles, encore en fort bon état, d'une petite tréfilerie de fer, que l'on pourrait transporter facilement sur un autre cours d'eau que celui sur lequel cet établissement se trouve maintenant. S'adresser à M. Erhard Borel. à Serrières.

En vente chez MM. les libraires de la ville.

DISCOURS

PRONONCÉS A LA SÉANCE D'OUVERTURE

des cours académiques,

et réception de M. le professeur Sacc. — Brochure in-8°.

LE

MAGASIN PITTORESQUE
de 1846.

Chez Gerster, libraire.

17. La veuve d'Alexis Doudiet, relieur, désirant réaliser certains articles dont elle a un trop grand nombre, se recommande à l'honorable public et en particulier à ses pratiques.

Ces articles sont les suivans:

Papiers blancs, buvard de soie, à lettres et pour écoliers, dits de couleur et pour cartonnages.

Encre noire, rouge et bleue. — *Plume, crayons,* pains à cacheter gommés. — Portefeuilles, boites de couleurs, étuis de mathématiques. — Registres, cahiers, carnets blancs et lignés.

Divers cartonnages, petites vues suisses et autres articles trop longs à détailler. — Quelques livres d'école, tels que: *Passages, Catéchisme* et *éducation familière* par Miss Edgeworth.

18. A un prix raisonnable une belle *fromagère* en pierre de roc neuve, dans laquelle il peut 3 *fromages de 80 à 100 livres chacun.* S'adresser à Alexandre Nicoud, maitre maçon, à Auvernier.

MAGASIN DE CHAUSSURES.

19 Schilli, cordonnier, prévient l'honorable public, que voulant liquider une grande partie de ses chaussures, principalement celles fourrées, il les cédera aux prix de facture; il est aussi bien assorti en chaussures pour bals, telles que bottines et souliers vernis et autres pour messieurs et dames; ainsi qu'en souliers en satin blanc et noir, doré, chevreau et maroquin; on trouve aussi chez lui toute espèce de caoutchouc.

CHEZ L. WOLLICHARD,

20. Graine de carrottes jaunes et blanches à collet vert; harengs, oranges et citrons, de très-beaux raisins de Malaga, pois et haricots à la garantie, miel coulé 1re qualité, saindoux suisse et d'Amérique, beurre fondu, ritte d'Alsace 1er choix, et tous les articles de l'épicerie, à des prix avantageux.

BRODERIES EN COMMISSION.

21. Mad. Bourquin-Descœudre vient de recevoir un nouvel envoi de broderies, en cols, mouchoirs de batiste fil, brodés et non brodés, bonnets d'enfants, etc. Elle a de même reçu de Paris un choix de fleurs pour coiffures et garnitures de robes.

22. Chez M. **Schauss,** pharmacien, du **cachou** qu'il vient de recevoir de **Bologne.**

23. Un traîneau à vendre. S'adresser au bureau d'avis.

24. Des pois à la garantie, chez Marcuard, boulanger.

25. M. Adolphe Pury venant de recevoir un envoi de thé noir Congou, première qualité, informe les personnes qui en pourraient désirer de s'adresser à lui chez son père, M. de Pury, ancien maître-bourgeois.

26. Les demi-toises d'affouage des bourgeois se délivreront à dater de jeudi prochain 14 courant. On peut s'inscrire les jeudis, pendant toute l'année, chez M. François Wavre, caissier de la commission des forêts, qui reçoit également les inscriptions pour les fagots. Les demi-toises de bourgeois se donnent indistinctement en chêne ou en sapin. M. Louis Coulon recevra jusqu'au 1er mars les inscriptions pour le hêtre ou le jeune chêne.

27. Mad. la veuve de Charles-Frédéric Perrenoud offre à vendre, moyennant bonne garantie, tous les outils propres à l'état de charpentier, menuisier et tourneur, parmi lesquels se trouvent entre autres trois bancs de menuisier, trois tours de diverses forces et de diverses grandeurs, dont un à burin fixe, plusieurs meules sur leurs affûts, tous les outils propres à faire des vis à bois de diverses grosseurs, et les rouleaux de laminoirs. Plus une quantité considérable de vieux bois dur de plusieurs sortes, tant pour menuisier que pour tourneur, outils, établis, etc.

Mad. Perrenoud céderait à l'acheteur à titre de loyer le local dans lequel son défunt mari exerçait son état et où sont tous les outils, de même que la grange où est le bois, le tout dans la même maison située au verger du Locle, où les amateurs pourront voir un atelier des mieux assortis de tout ce qui a rapport aux états sus-mentionnés. — La personne qui prendrait la suite de cet établissement obtiendrait la clientèle du défunt et serait assurée d'avoir de l'occupation puisqu'il n'y a pas d'autre établissement de ce genre dans la localité et qu'il avait même souvent des demandes de la Chaux-de-Fonds.

DANS LE MAGASIN
DE
M. RADUNSKY, DOREUR,
sous le Trésor.

28. Un beau choix d'anciennes et belles gravures. Le même peut fournir pour bâtiments neufs, des glaces de la manufacture royale de Paris, aux mêmes prix qu'on pourrait les obtenir à la manufacture même, avec cadres du dernier goût.

29 Henri Breguet, marchand de bois, annonce aux personnes qui lui ont demandé des gypses pour prés à pouvoir être chariés en hiver qu'il vient d'en recevoir une belle provision; il annonce en outre que, comme l'année dernière, il échangera de ces gypses contre du bois.

MAGASIN GACON-ROULET,
PRÈS DU GYMNASE.

30. Vient de recevoir de la **morue** fraîche d'Islande et des pruneaux de Bordeaux.

31. Du vin blanc en bouteilles, de la récolte de l'année 1834 et provenant de vignes des plus rapprochées de cette ville. S'adresser à Daniel Loup, chez M. L. Jeanrenaud, au bureau des postes, ou à ce dernier lui-même.

32. Trente poteaux en bois de chêne de 7½ pieds de longueur, et quelques pièces de même bois de 15 à 16 pieds de longueur sur 8 à 9 pouces d'épaisseur. S'adresser à M. Benoit Fornachon, à Peseux.

33. Un laigre de vin blanc 1842, à un prix raisonnable. S'adresser à Ch. Favre, à Hauterive.

34. Un pupître verni en bon état, un fusil de chasse, et une basse très-juste. S'adresser (franco) au bureau d'avis.

35. Un drowski à 4 ou 5 places et à un ou deux chevaux, presque tout neuf et à bas prix, ainsi qu'un char de côté de rencontre, encore en bon état et très-léger. Plus, des chaises neuves à un ou à 2 chevaux, des chars de côté aussi neufs et légers, des voitures de voyage de rencontre à 6 ou à 5 places. Le même demande à acheter ou à échanger contre un neuf, un grand char de côté à 3 bonnes places et en parfait état. S'adresser à Ant. Hotz, sellier, rue Saint-Maurice, qui offre à louer une chambre avec une petite cheminée, meublée ou non.

36. Un tas de fumier de vache d'environ 800 pieds, soit pris sur place ou rendu. S'adresser à Henri Breguet, marchand de bois.

On offre à vendre.

37. Une machine pour pierriste nouvellement inventée, au moyen de laquelle on peut en dix minutes percer six pierres (rubis etc.), et travailler ainsi toute la journée avec la même vitesse et sans beaucoup de peine. L'inventeur ne voulant pas faire usage de cette machine, s'est décidé à le vendre, promettant solennellement d'en garder le secret, tout en garantissant la solidité de la machine. Messieurs les amateurs sont requis de s'adresser au bureau de cette feuille, lettres franco.

38. Une ou deux marmites fortes et bonne grandeur. S'adresser n° 7, rue des Epancheurs.

39. Charles Talbitzer a l'honneur de prévenir le public et particulièrement ses anciennes pratiques, que de retour en cette ville, il s'occupera comme du passé de confectionner des beignets. — Les commandes qu'on voudra bien lui confier, seront toujours exécutées au gré des amateurs, et on trouvera constamment chez lui du bon café chaud dès 5 heures du matin. — Son débit est au rez-de-chaussée de la maison Bouvier-Jacot et l'entrée du côté de l'ancienne boucherie rue du Seyon.

40. De rencontre, un billard en bon état, avec tous ses accessoires; on sera très-coulant. S'adresser à Justin Perret, à Travers.

A AMODIER.

41. La communauté de Marin annonce au public que l'établissement qu'elle possède dans le village de Marin et qui comprend une auberge à l'enseigne du Lion-d'Or et un four de boulanger, est à remettre pour la St-Jean prochaine, soit le 24 juin 1847, pour le terme de six années et sous de favorables conditions. Elle invite en conséquence tous ceux qui auraient des vues sur cet établissement, à se présenter dans l'assemblée de commune de samedi 6 mars prochain, à une heure de l'après-midi, fixée pour l'enchère de cette location.

Marin, 19 janvier 1847.

Par ord., Jonas JEANHENRY,
secrétaire de commune.

42. Pour cause de maladie du desservant actuel, la boucherie de St-Blaise, l'une des meilleurs de la campagne, est à remettre pour une époque très-rapprochée; en conséquence la communauté de St-Blaise invite tous les maîtres bouchers qui auraient des vues sur cet établissement à prendre connaissance chez le soussigné des conditions sous lesquelles cette boucherie est à remettre, et à s'y faire inscrire avec l'indication des garanties qu'ils offrent, jusqu'au 31 janvier courant, attendu que le lendemain 1er février la communauté sera réunie pour choisir, parmi les maîtres bouchers inscrits, celui qui lui paraîtra le mieux convenir à un établissement qui acquiert chaque année plus d'importance.

St-Blaise, le 11 janvier 1847.

Le secrétaire de commune,
VIRCHAUX, *justicier.*

A LOUER.

43. Pour la St.-Jean prochaine ou plus tôt si on le désire, la boulangerie et le logement au 2e étage occupés actuellement par le sieur Henri Ruppli, dans la maison de madame la veuve de Gme De-Pierre, rue du Temple neuf, à Neuchâtel. S'adr. pour les conditions, soit à madame DePierre, soit à son curateur, M. Fréd.-Jean Favre, grand-sautier.

A louer pour la Saint-Jean prochaine.

44. Un logement au 2d étage d'une maison située au centre de la ville, dans une position agréable et au soleil levant; il a été approprié et reverni il y a peu; il se compose de 3 grandes chambres avec poêles et cheminée, une chambre de domestique, cuisine et grandes dépendances, cave, caveaux, bouteiller, chambre à serrer et vaste galetas; on pourrait y joindre un bureau au rez-de-chaussée et un grand magasin à côté. S'adresser à M. Dardel, notaire.

45. A remettre de suite d'ici à quelques mois selon le gré des amateurs, un établissement de distillerie situé à peu de distance de la ville, avec cave et magasin, maison d'habitation, écurie pour chevaux et remise, ainsi que la jouissance d'un jardin en plein rapport. On serait coulant pour les conditions. S'adresser franco au bureau d'avis.

46. A louer de suite, une grande chambre avec cabinet, meublés ou non. S'adresser au n° 3, rue des Epancheurs.

47. On offre à louer, pour entrer de suite, le premier étage de la maison Jaccard, à l'Ecluse, contenant 2 logemens ayant chacun 2 chambres, cuisine et dépendances. S'adresser pour les voir à la veuve qui demeure dans la dite maison.

48. De suite, une chambre meublée dans la maison de M. Ecuyer, boulanger, rue de l'Hôpital.

49. De suite ou pour la St-Jean, un logement de 3 chambres, cuisine, caveau, chambre à serrer et galetas, au premier étage de la maison de M. Reymond, notaire, rue St-Maurice. S'adresser au café Perrin.

50. Sur la Place, un grand logement composé de sept ou huit chambres avec dépendances. S'adresser à M. le professeur Prince.

51. Un cabinet très-éclairé à un troisième étage, à louer meublé ou non meublé. S'adresser à L. Wollichard, rue de Flandre.

52. A louer de suite, dans la maison Bovet-Borel, au Faubourg, des caves avec ou sans vases.

53. A louer pour la Saint-George ou la Saint-Jean, un joli petit appartement de deux chambres, cuisine, bûcher, etc. S'adresser à M. Bonjour, maison Mermin, rue de la Treille.

54. Pour la Saint-Jean prochaine, le 1er étage de la maison de M. Louis Kratzer, fils, située rue des Moulins, composé sur le devant d'un grand salon, deux chambres contiguës, un cabinet et une cuisine, sur le derrière une chambre et une cuisine; plus, une chambre à serrer, deux galetas, un caveau et un bouteiller. S'adresser au greffe de la ville.

55. Une chambre meublée ou non-meublée, au premier étage de la maison de M. Silliman, rue des Halles.

56. Un magasin avec poêle et une grande cave; plus, un logement au premier étage, côté de la rue, de 3 chambres à poêle et dépendance. S'adresser à Pétremand.

57. Pour la Saint-Jean, ou si cela arrangerait mieux pour le 1er avril, un logement propre et bien soigné, au second étage de la maison Virchaux, rue du Temple-neuf, composé de quatre pièces, y compris un grand salon avec glaces, chambres de domestiques et dépendances. S'adresser au premier étage de la dite maison.

58. Un appartement à louer pour la St.-George ou tout de suite, au centre du village de Corcelles, composé d'une chambre bien éclairée, alcôve fermée, cave, jardin, galetas, chambre à resserrer. S'adresser à Jonas-Pierre Clerc, à Corcelles.

59. Dès-maintenant ou pour la Saint-Jean, une grande chambre au rez-de-chaussée, ayant alcôve, poêle et cheminée, dans la maison Tribolet, rue des Epancheurs, où le 1er étage est encore à remettre.

60. Dès-maintenant, une chambre meublée se chauffant, dans une des belles expositions de la ville. S'adresser au bureau d'avis.

61. Une chambre meublée, maison Mann, rue des Moulins. S'adresser à la propriétaire dans la dite maison.

62. A louer pour la Saint-Jean, le second étage de la maison de M. de Pury, ancien maître-bourgeois, 13, rue de l'Hôpital. Le même offre à remettre une partie de vin blanc en bouteilles 1840 et 1842.

63. A louer, pour la Saint-Jean prochaine, un logement dans la maison Meuron, à la rue du Musée. S'adresser à Messieurs Fréd. Perret et Compe.

64. De suite une chambre avec poêle, chez Péters, sur la Place.

65. Une chambre avec portion de cuisine, à louer pour tout de suite. Une chambre meublée à louer pour la foire, au troisième étage de la maison n° 7, Fausses-Brayes.

66. Un petit logement dans la maison de M, F. Meuron, au Tertre. S'adresser à lui-même. maison Favre, place des Halles.

67. A louer de suite, une chambre et cabinet à un premier étage, et un appartement de plusieurs chambres, cuisine, cave, chambre à resserrer, galetas. S'adresser n° 14, rue St-Maurice.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

68. Une personne du Wurtemberg, âgée de 23 ans, munie de bons certificats et d'une famille très-respectable, désire trouver une place de bonne ou de femme de chambre. S'adresser, pour d'autres renseignemens, au magasin d'Henri Perroset, à la Grand'rue.

69. Une jeune fille de Schaffouse, d'une honnête famille, après avoir passé 6 mois dans le canton de Neuchâtel pour apprendre le français, désire trouver de suite une place de bonne d'enfant ou de femme-de-chambre. S'adr. à Mad. Laure Bovet.

70. Une femme que des circonstances malheureuses rendront très-accommodante pour son gage, et qui se contenterait d'un gage de deux louis par an et même s'il le faut de sa nourriture, offre ses services comme servante ou femme de chambre. S'adresser à M. le pasteur Henriod, à Valangin, ou à M. Lardy, maire des Ponts, maison Morel, rue du Château, à Neuchâtel.

71. Une nourrice bien portante, âgée de 27 ans, parlant l'allemand et le français, habitant la montagne, demande à se placer de suite. S'adr. à M. Ch. Bolle, tanneur, aux Verrières-Suisses.

72. Un jeune homme de Berne, âgé de 15 ans, honnête et travailleur, désire se placer à Neuchâtel ou dans les environs pour apprendre le français; il sait très-bien conduire les chevaux et n'exigerait point de salaire. S'adr. franco au bur. d'avis.

73. On demande à Colombier pour la fin du mois une fille de chambre et sommelière sachant passablement servir à table. — En outre, on demande une cuisinière pour la même époque, ou pour plustôt si la personne qui se présentera convenait. S'adresser franco au bureau d'avis.

74. Un jardinier porteur de bonnes recommandations et de certificats constatant ses capacités, cherche une place en cette qualité. Pour d'autres renseignements, s'adresser à M. David Roulier, à l'Ecluse.

75. Une jeune femme mariée, nouvellement accouchée, et très-bien portante, désirerait pouvoir se placer comme nourrice. S'adresser à Mlle Henry, sage-femme, rue des Moulins.

76. Une demoiselle du Grand-Duché de Bade qui a été pendant plusieurs années dans une bonne famille en qualité de gouvernante et connaissant tous les ouvrages du sexe, étant depuis quelques mois en ville pour apprendre la langue française qu'elle comprend et parle passablement, désirerait trouver une place convenable où elle pût en même temps continuer à parler cette langue afin de s'y perfectionner, ce qui la rendra peu exigeante pour les appointemens. S'adr. au bureau d'avis

OBJETS PERDUS OU TROUVES.

77. Le 26 novembre dernier, un sac sans adresse contenant environ une émine de gruau, soit habermelh, ayant été déposé sur le char du messager Pernet, à Saint-Aubin, ce dernier prie la personne à qui il peut appartenir, de venir le réclamer dans le plus bref délai, contre désignation et les frais.

78. A réclamer chez Mad. Saac, à Colombier, un voile vert qu'on a trouvé près de Vaudijon, le 14 du courant.

79. Le 11 courant, un chien d'arrêt sans collier s'est rendu dans une maison d'Areuse, où on peut le réclamer en le désignant. S'adr. à Joseph Schwendimann, au dit lieu.

80. On a trouvé une nappe qu'on peut réclamer chez M. Breguet, au Faubourg, en la désignant.

81. On a trouvé en ville, dimanche 17 courant, une petite bourse contenant quelque peu de monnaie. On peut la réclamer, en la désignant, au bureau de la caisse d'Epargne.

82. On a oublié il y a déjà quelques semaines dans le magasin de chaussures, n° 7, rue des Epancheurs, un parapluie en soie. Le réclamer contre désignation et les frais d'insertion.

83. La personne qui a emporté hors du café du Faucon, un volume contenant neuf cahiers du journal *l'Illustration*, est priée instamment de le rapporter sans retard au dit café.

84. Un parapluie a été oublié chez M. Ch. Godet, inspecteur des études, au faubourg; il peut être réclamé contre désignation.

85. Un manteau de drap bleu à manches avec col d'Astrakan, portant sur la doublure *en toutes lettres le nom de son propriétaire*, a été échangé le jour de l'an ou antérieurement contre un autre à-peu-près semblable; la personne qui se trouve en possession du manteau désigné ci-dessus, est priée de vouloir bien le renvoyer au soussigné, qui lui renverra le sien avec reconnaissance, de quelque côté que provienne la méprise. A défaut il fera mettre son nom sur celui qu'il a reçu en échange.

Neuchâtel, le 12 de 1847.

ALBERT PURY.

AVIS DIVERS.

86. M. F. de Rougemont donnera une *Introduction à la philosophie* dans quelques séances gratuites, dont la première aura lieu le jeudi 21, de midi à une heure, au collége.

BAL

dont le bénéfice est destiné aux pauvres.

87. Le Comité des Redoutes donnera cet hiver un seul grand bal qui aura lieu le 28 janvier; il commencera à 7 heures.

Les prix ont été fixés comme suit:
Billets personnels, 5 fr. de France,
idem de famille pour plus d'une personne, 4 fr. chaque,
idem de galerie, 3 fr. de France.

Les enfants au-dessous de huit ans ne seront pas admis sur les galeries.

Les billets se délivreront le dit jour 28 janvier, à la petite salle des concerts, de dix heures à midi; hors ces heures il ne sera plus délivré de billets.

Le secrétaire caissier.

88. On informe le public, et en particulier les personnes qui s'occupent de l'instruction de la jeunesse, que les Exercices d'écriture publiés au Dépôt autographique (rue du Pommier, n° 5), viennent d'être adoptés pour les écoles de la ville, après des essais nombreux qui en ont constaté l'utilité. Ces Exercices, consistant en vingt-deux feuilles (y compris deux nouvelles feuilles supplémentaires), coûtent 4 batz l'exemplaire. Les six premières feuilles, consacrées aux principes, se vendent aussi à part, au prix de 5 creutz. — L'expérience a prouvé que l'utilité de cette méthode ne se bornait pas à l'enseignement des enfans, mais que même les personnes adultes qui ont une mauvaise écriture, pouvaient l'améliorer en très-peu de temps par son moyen.

On peut aussi prendre connaissance, au même Dépôt, de la collection des Modèles originaux d'écritures variées du vieil Ermite, consistant en 150 grandes feuilles, du prix de 3 à 6 batz; selon la matière qu'elles contiennent. Un spécimen autographié de ces diverses écritures, se délivre gratis.

89. Un jeune homme de 16 à 17 ans, connaissant les langues allemande et française, appartenant à d'honnêtes parens et qui désirerait se vouer au commerce, trouverait de suite une place d'apprenti en s'adressant au bureau de la feuille d'avis de Neuchâtel, (affranchir).

90. L'étude de feu M. Louis Favre, avocat et notaire, rue de la Place-d'Armes, nº 2, est maintenant occupée par Eugène Favre, docteur en droit et avocat.

91. Les jeunes demoiselles qui désireraient prendre des leçons d'allemand, de dessin ou suivre un cours de grammaire française, peuvent s'adresser rue des Moulins, maison Pétremand, 1er étage. Le cours aura lieu le soir de 6 à 7 heures.

92. Un petit ménage d'honnêtes gens, recommandables sous tous les rapp orts, sachant les deux langues, désirerait trouver un débit de vin ou une petite auberge, soit en ville soit à la campagne. Pour de plus amples renseignemens. S'adresser à M. Michaud-Mercier, à la Croix-du-Marché.

93. Messieurs les actionnaires de la société musicale sont prévenus que le 1er concert aura lieu samedi 23 courant.

Les personnes qui désireraient devenir membres de la société pour les années 1847 et 1848, pourront le faire moyennant ffr. 20 par action.

Le prix de l'abonnement pour les étrangers reste fixé comme l'année dernière à ffr. 15.

94. F. Heimsch, chantre de la ville, a l'honneur d'informer le public et les pères de famille en particulier, qu'il offre de donner des leçons d'allemand, de piano et de chant; on est prié de s'adresser à lui-même chez Madame Sillimann, rue des Halles, au 3me étage.

95. Un jeune homme du canton de Zurich, s'étant formé au séminaire de Kusnach, et fonctionnant à l'heure qu'il est en qualité d'instituteur dans une maison considérée à Berne, cherche à se placer dans la Suisse française comme instituteur dans une maison particulière ou comme sous-maître dans une pension. Il est pourvu d'attestations favorables. On est prié de s'adresser pour des informations à la rédaction de cette feuille, (affranchir).

96. L'assemblée générale annuelle de la *Compagnie des Vignerons de la paroisse de St-Blaise*, pour la communication du rapport des visites, faites pendant l'année 1846 et la distribution des primes allouées par le comité, aura lieu à l'hôtel de St-Blaise le samedi 30 janvier prochain, à 10 heures du matin, ce que le secrétaire soussigné a été chargé d'annoncer à MM. les propriétaires de vignes membres de la compagnie et aux vignerons en les invitant à se rencontrer à cette assemblée.

Les propriétaires de vignes rière la paroisse de St-Blaise qui désireraient prendre part à l'association, sont invités à s'annoncer auprès du soussigné, d'ici au 30 janvier, en lui remettant la note de la situation et de la surface de leurs vignes avec les noms de leurs vignerons; il profite de cet avis pour recommander avec instance aux membres de la compagnie de lui communiquer par écrit les changements survenus dans leurs rentiers pour l'année 1847, tant en ce qui touche le personnel de leurs vignerons que pour ce qui concerne les modifications de surface.

Saint-Blaise, le 24 décembre 1846.

Le secrétaire de la compagnie,
A. Junier.

Changement de domicile.

97. Htte Trayser a l'honneur d'annoncer au public et à toutes les personnes qui ont bien voulu se servir chez elle jusqu'ici, qu'elle a transporté son magasin dans la maison Kœrner, rue du Seyon, près des anciennes petites boucheries; elle saisit cette occasion pour se recommander à la continuation de leur bienveillance, voulant faire tout ce qui dépendra d'elle pour la mériter. Elle a toujours un grand choix de rubans en coupons.

PAR ADDITION.

98. Une personne d'âge mûr se recommande pour releveuse de couches et pour garde-malade; elle peut produire des certificats satisfaisans, ayant fait des études théoriques pour cette partie. Le bureau de cette feuille indiquera où l'on peut prendre de plus amples renseignemens, (affranchir).

MARCHAND FORAIN.

COUTELLERIE.

1. Eugène Berthoud, coutelier, à la Chaux-de-Fonds, informe le public de la ville et campagne, qu'il sera en prochaine foire de Neuchâtel avec un assortiment nouveau et des plus complets de coutellerie fine des premières fabriques Suisses et étrangères et de sa propre fabrication; une grande partie de ses articles ayant été emplétés avec avantage, il peut les céder à un prix inférieur que par le passé; la bonne qualité de ses marchandises, dont la réputation est faite, le dispense de la recommander. On peut lui remettre tous les rhabillages qui seront exécutés promptement et à complète satisfaction. Sa boutique sera nº 3, première rangée.

TAXE DU PAIN

dès le 18 janvier 1847.

Le pain bis ou mi-blanc. . . . à 8 cr. la livre.
Le pain blanc . . . . . à 9 cr.
Le petit pain de demi-batz, doit peser 3¼ onces.
Celui d'un batz . . . . . 6½ »
Celui de six creutzers . . . . . 11 »

TAXE DES VIANDES

dès le 4 janvier 1847.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)

Le bœuf à 13 cr.	Le veau à 12 cr.
La vache à 12 »	Le mouton à 12 »

PRIX DES GRAINS.

1. Neuchatel. *Au marché du 14 janvier.*

Froment	*l'émine*	bz 37
Moitié-blé	—	» 34 à 35
Mècle	—	»
Orge	—	» 21 à 22½.
Avoine	—	» 10 à 11.

2 Berne. *Au marché du 12 janvier.*

Froment.	*l'émine*	bz. 36: 1 rappes.
Epeautre	—	» 35 : 7 »
Seigle	—	» 27 : 5 «
Orge	—	» 18 : 1 »
Avoine	*le muid*	» 105 : 6 »

3. Bale. *Au marché du 15 janvier.*

Epeautre . *le sac* . fr. 37: bz. à fr. 39 : bz.
Orge . . . — . . » : » :
Seigle . . . — . . » 27 :
Prix moyen — . . » 37 » 4 » 9 rappes.
Il s'est vendu 357 sacs froment et épeautre.
Reste en dépôt 158

NB. Le sac contient environ 97/8 émines de Neuchâtel.

VARIÉTÉS.

LA PRISE DE TABAC.

NOUVELLE.

(Suite.)

De Roquincourt paya le courrier, qui se retira, et il remit la missive à Barker.

Celui-ci n'eut point la force de le remercier; mais il ouvrit le papier et se mit à le parcourir rapidement. A mesure qu'il avançait dans cette lecture, ses traits s'altéraient; enfin il s'arrêta avec une exclamation douloureuse.

— Auriez-vous reçu quelque mauvaise nouvelle? demanda le chevalier, qui avait continué à monter, et qui s'arrêta au cri du jeune homme.

— Ah! ce malheur nous manquait! balbutia Aloisius, qui venait de porter la lettre à son front avec désespoir.

— De grâce, qu'y a-t-il? que vous annonce-t-on? reprit de Roquincourt, en descendant vivement trois marches pour se trouver près de Barker.

— Si vous saviez, monsieur! s'écria celui-ci, dont les larmes entrecoupaient la voix; ils ont fait vendre là bas ce qui restait à ma sœur et à ma mère; toutes deux sont maintenant sans abri et sans pain.

Le chevalier fit un geste de surprise affligée.

— Et elles m'appellent à leur aide, continua Aloisius, moi qui n'ai pu même payer le port de cette lettre! à leur aide, quand je suis comme elles sans ressources et sans espoir!

Le chevalier tâcha de calmer Barker par quelques douces paroles, et le fit entrer dans sa chambre pour l'interroger avec détail. L'exaltation du jeune homme le rendit plus communicatif qu'il ne l'avait jamais été. Il expliqua à de Roquincourt comment le feu avait subitement détruit tout ce que renfermait la petite boutique qu'il faisait valoir avec sa mère. La perte montait à douze cents thalers composant toute leur fortune, et qu'il n'avait désormais aucun moyen de remplacer.

A mesure que Barker entrait dans ces détails, son désespoir semblait grandir. En peignant au chevalier l'affreuse position de sa sœur et de sa mère, il la voyait lui-même plus clairement; il s'indignait de son impuissance à les secourir; il accusait le ciel, et tombait de plus en plus dans cette ivresse de la douleur qui est la suprême infortune des malheureux. De Roquincourt comprit que toutes les consolations seraient inutiles; ce qu'il fallait dans ce moment pour relever l'âme abattue d'Aloisius, c'étaient des réalités, non des espérances.

Le chevalier était trop pauvre pour venir efficacement lui-même au secours du jeune homme; les besoins de quelques compagnons d'exil avaient déjà amoindri ses revenus de plusieurs mois; ce qu'il pouvait faire était trop peu de chose pour retirer Barker de cet abîme de désespoir au fond duquel il venait de tomber. Il fallait donc avoir recours à une générosité plus opulente. De Roquincourt prit sur-le-champ son parti. N'ayant jamais rien à demander pour lui-même, il était hardi à solliciter pour les autres; les refus l'affligeaient sans l'humilier. Il adressa au jeune homme quelques derniers encouragements, lui promit de s'occuper de lui, et prit le chemin de l'hôtel habité par le vicomte de Roullac.

Aidé par un homme d'affaires, qui au moyen d'une vente simulée, avait su préserver de la confiscation le domaine de Roullac, le vicomte jouissait dans l'exil de toute la fortune qui lui avait été laissée par son père. Il en usait, du reste, avec une libéralité qui ne permettait même point la jalousie. Sa main toujours ouverte, ressemblait à ces fontaines qui laissent couler leurs eaux pour tous les voyageurs. Jamais un refus volontaire ne faisait désirer que sa fortune eût un autre possesseur, mais ses habitudes entravaient souvent ses bonnes intentions: prodigue et joueur, M. de Roullac se trouvait quelquefois sans un écu. L'important était donc d'arriver au bon moment et avant que ses goûts dispendieux se fussent abattus, comme une nuée d'oiseaux, sur la récolte dorée qui lui arrivait de France chaque mois.

De Roquincourt le savait; aussi hâtait-il le pas, dans l'espoir d'arriver avant quelque autre solliciteur, en route peut-être comme lui; mais on lui apprit à l'hôtel que le vicomte n'était point rentré depuis le matin et qu'il devait se trouver à la roulette. Bien que le chevalier eût une horreur particulière pour les maison de jeu et qu'il n'en eût jamais dépassé le seuil, les circonstances lui parurent trop pressantes pour qu'il s'arrêtât à cette répugnance. M. de Roullac pouvait être en heureuse veine, comme cela lui arrivait souvent, et dans ce cas, nul doute qu'il n'écoutât favorablement sa requête. Le gentilhomme alsacien se décida donc à entrer dans la salle où une partie de la noblesse émigrée se pressait autour des tapis verts. Il aperçut bientôt le vicomte engagé dans une partie très animée. Les frédérics d'or formaient devant lui de petits monticules mobiles et sonores, que l'on voyait successivement grandir ou décroître.

En apercevant le chevalier, M. de Roullac fit un geste de surprise.

— Serait-ce possible! c'est de Roquincourt, s'écria-t-il; quel prodige peut amener notre Caton dans cette caverne?

— Je vous cherchais répondit le chevalier.

— Tout-à-l'heure je suis à vous, répliqua M. de Roullac; il ne me reste plus que deux ou trois mille frédérics à perdre.

— Gardez-en quelques-uns en réserve, dit le gentilhomme plus bas.

— Vous en avez besoin? reprit le vicomte; par le ciel! mon cher, prenez ce qu'il vous faut...

— Doucement, interrompit un gros seigneur allemand qui se trouvait derrière M. de Roullac; il faut d'abord que nous suivions notre veine.

— Ah! diable! j'oubliais que le baron d'Aremberg est mon associé, fit observer le Français en riant; mais je vous tiendrai compte, baron, de ce qui sera pris.

— Non, non, s'écria l'Allemand avec insistance; il ne faut jamais ôter l'argent du jeu: cela porte malheur. Que le chevalier attende un instant.

De Roquincourt s'inclina en signe de consentement, et le jeu reprit.

Mais on eût dit que l'arrivée du chevalier avait fait tourner subitement la chance: M. de Roullac, qui était auparavant en gain, commença à perdre coup sur coup, et, en moins d'un quart d'heure, tous les frédérics eurent disparu sous le rateau du banquier.

Ainsi dépouillé, le vicomte se leva sans montrer aucune émotion, s'excusa légèrement près du chevalier, ordonna de faire approcher son carrosse, et partit.

(La suite prochainement).